

N° : DP 20/409

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "FOYER SOCIO- EDUCATIF DU COLLEGE MARCEL RIVIERE"- HYERES

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'Association « Foyer Socio-éducatif du Collège Marcel Rivière » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet de développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire qui entre dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole,

CONSIDERANT qu'il est primordial pour les jeunes générations de développer des activités sportives et culturelles,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'Association « Foyer socio-éducatif du Collège Marcel Rivière » de Hyères.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020 opération N°1, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

